

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juin 2018 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Edwige PEYRARD, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mmes Sandrine BRETAGNE, Muriel HENRY et M. Eric ISNARD.

Mme Tiphaine BARC, MM Patrick GUILLAUME, Jean-Paul LONG, Mme Monique LORE, M. Cyrille PALLIANI, Mme Aline SALLES, M. Robert SERNIOTTI et Mme Corinne VACCA ont respectivement donné pouvoir à MM Alain BOUTBOUL, André JULLIEN, Mme Véronique ESQUIROL, MM Jacques LOYER, Fabrice BERARDI, Mme Aurélie CHATAIGNIER, M. Armand REBUFFAT, Mme Chantal RECOTILLET.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

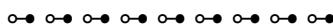
Monsieur le Maire propose de rajouter 2 rapports à l'ordre du jour :

- Le rapport n° 7 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13
- Le rapport n° 8 : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2018

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 et 7 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 13

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre.

UNANIMITE

Arrivée de Madame HENRY Muriel

Les communes peuvent bénéficier pour la couverture de leurs dépenses de l'aide de l'Etat et des autres collectivités locales, versée en vue d'inciter à la réalisation d'investissements publics ou d'utilité collective.

Cette aide obéit à deux conditions essentielles :

- C'est une mesure d'indication : la collectivité qui subventionne n'accorde son concours que pour le financement des dépenses qu'elle souhaite voir réaliser.
- L'aide n'est accordée que pour des travaux exécutés, dans des conditions imposées ou selon des normes bien définies

Parmi nos principaux partenaires, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, est de loin celui qui apporte, l'aide la plus conséquente à la commune. Les subventions d'investissement qu'il nous verse sont des contributions facultatives, à caractère forfaitaire, versées en capital.

Dans le cadre des dispositifs prévus, je vous propose de présenter les dossiers de demandes de subventions suivants :

I – TRAVAUX DE PROXIMITE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT des travaux, plafonné à 85.000 € par projet.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Aménagement du centre social	56.126,00	39.288,00
Travaux de voirie Chemin des Marcellines (tranche 1)	74.706,00	52.294,00
Aménagement des préaux de l'école des Hameaux	84.999,98	59.499,98

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Travaux dans les écoles	85.000,96	59.500,00
Aménagement des Bâtiments culturels	84.996,00	59.497,20
Travaux de voirie	84.999,60	59.499,72

II – AIDE AUX EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION

Subventionnement à hauteur de 40 % du cout HT des travaux, 80 % pour les équipements situés aux abords des bâtiments recevant des enfants, plafonné à 200.000 € par an et deux dossiers par commune.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Vidéo protection dans la commune	119.358,00	47.743,00
Vidéo protection aux abords des écoles et de la crèche	41.716,00	33.372,00

III – FDADL

Subventionnement à hauteur de 60 % du cout HT des travaux, plafonné à 600.000 € par an.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Acquisition terrain JULIEN Emile	110.000,00	66.000,00
Aménagements sportifs	539.134,00	323.480,00

IV – ANNEE DEPARTEMENTALE DU CENTENAIRE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT des travaux.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Rénovation monument aux morts	4.100,00	2.870,00

V – ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES

Subventionnement à hauteur de 60 % du cout HT des travaux. Dépense annuelle maximum de 150.000 € HT.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Acquisition terrain DURBEC	61.000,00	36.600,00

VI – TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Subventionnement à hauteur de 80 % du cout HT des travaux. Dépense subventionnable plafonnée à 75.000 € par dossier.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Passerelle de Bigarron	75.000,00	60.000,00

Monsieur BOUTBOUL demande si la vidéosurveillance aux abords des écoles concerne toutes les écoles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

UNANIMITE POUR LES 2 RAPPORTS

RAPPORT N° 2 – Décision modificative n° 1 – virement de crédits en section de fonctionnement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

Dans le cadre de la vente de terrain de la propriété communale sise à Belcodène, nous avons prévu au Budget Primitif une somme de 30.000 € sur l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations ». Sur demande de la Trésorerie de Roquevaire, il y a lieu de rectifier cette écriture

en la passant au 7788 « Produits exceptionnels », l'article 775 ne devant comporter aucune prévision budgétaire.

En conséquence, je vous propose d'établir le virement de crédits suivants :

- R 775 : Produits des cessions d'immobilisations : - 30.000 €
- R 7788 : Produits exceptionnels : + 30.000 €

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Conventions financières avec les associations

Madame Joëlle BATESTINI donne lecture du rapport et l'explique

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, sportif ou culturel peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal individualise les crédits par bénéficiaire et établit, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux le montant de la subvention. L'individualisation des crédits portés sur cette annexe vaut décision d'attribution des subventions.

Toutefois, dès que la subvention dépasse 23.000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de signer les conventions financières suivantes :

- Avec le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 26.500 €
- Avec le Comité des Fêtes pour un montant de 25.000 €
- Avec l'Ecole de Musique Artpages pour un montant de 23.500 €

Madame WORMS signale que compte tenu de ses fonctions au sein de l'Ecole de Musique, elle ne prendra pas part au vote.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Subventions exceptionnelles

Madame Joëlle BATESTINI donne lecture du rapport et l'explique

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Chatterie de Saint-Roch : 1.000 €
- Comité de Jumelage : 1.285 €

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser les subventions ci-dessus mentionnées.

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 : Création d'un poste de titulaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois et la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la réorganisation des services,

Je vous propose si vous en êtes d'accord de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 : Convention habitat subséquente a la convention habitat à caractère multisites métropolitaine

Monsieur José MORALES donne lecture du rapport et l'explique

En pratique, la Commune de La Bouilladisse doit faire face à des objectifs de développement en

matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement,
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux,
- Une production de logements très consommatrice de ressources,
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2022.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018-2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de La Bouilladisse et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement Public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multisites Habitat, signé entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 20 septembre 2012, dont l'échéance était prévue le 20 septembre 2017.

Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relais de la convention multisites habitat préexistante.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord,

- D'approuver la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multisites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur MORALES explique que cette convention est rendue nécessaire suite au transfert de compétences de l'AGGLO à la Métropole.

Monsieur BOUTBOUL demande si la commune en retire un avantage.

Monsieur MORALES explique que les avantages sont les mêmes qu'avant, à savoir le portage financier du projet d'acquisition des terrains par l'EPF PACA.

Monsieur BOUTBOUL demande quels sont les projets encore en cours aujourd'hui sur la ZAC de La Chapelle avec la fin du Val'Tram.

Monsieur MORALES répond que s'il n'y a pas de Val'Tram, il n'y aura pas de projet.

Monsieur le Maire confirme que la situation est évolutive, mais qu'en l'absence d'un des éléments structurant le projet, la donne sera revue.

POUR : 22
ABSTENTIONS : 05 (M. BOUTBOUL, M. LOYER, Mme VARYN,
 p/p Mme BARC, Mme LORE)

RAPPORT N° 8 – Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique

Monsieur José MORALES donne lecture du rapport et l'explique

La date des élections professionnelles et en ce qui nous concerne de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, a été fixée par le Ministre chargé des collectivités territoriales au 6 décembre 2018. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

Il appartient aux collectivités territoriales comptant au moins 50 agents de mettre en place leur propre Comité.

Ainsi l'autorité territoriale, doit pour que cette instance soit en mesure de fonctionner :

- D'une part désigner ses représentants
- D'autre part, organiser l'élection du 6 décembre 2018.

Le nombre des représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique est fixé par l'organe délibérant et se situe par rapport à nos effectifs entre trois et cinq représentants. Les suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Je vous demande si vous en êtes d'accord de fixer ce nombre à TROIS (3)

Monsieur BOUTBOUL demande si l'opposition sera représentée

Monsieur le Maire répond que dans le Comité Technique d'aujourd'hui elle ne l'est pas, mais il entend sa remarque.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h00